



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

N° Spécial

08 mars 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIHL du 08 mars 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT	Page
DRIHL/SHAL N°2023-020	01.03.2033	Arrêté portant dérogation aux plafonds de ressources accordée aux organismes d'habitations à loyer modéré et aux sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux pour l'attribution de logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) dans les communes suivantes : Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Châtenay-Malabry, Clichy, Colombes, Gennevilliers, Nanterre et Villeneuve-la-Garenne.	3
ANNEXE		Liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le département des hauts-de-seine.	5
DRIHL/SHAL N°2023-038	01.03.2033	Arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention au centre communal d'action sociale de Clichy, au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence des occupants de l'immeuble sis au 93 rue Henri Barbusse.	6
DRIHL/SHAL N°2023-039	01.03.2033	Arrêté préfectoral portant attribution portant attribution d'une subvention au centre communal d'action sociale de Clichy, au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence des occupants de l'immeuble sis au 142boulevard Victor Hugo.	7
DRIHL N°2023-014	27.02.2023	Arrêté n°2023-014 du 27 février 2023 portant approbation des orientations de la politique intercommunale d'attribution de logements sociaux du territoire de Grand Paris Seine Ouest.	8

Arrêté DRIHL / SHAL n°2023-020 du 1^{er} mars 2023 portant dérogation aux plafonds de ressources accordée aux organismes d'habitations à loyer modéré et aux sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux pour l'attribution de logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) dans les communes suivantes : Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Châtenay-Malabry, Clichy, Colombes, Gennevilliers, Nanterre et Villeneuve-la-Garenne.

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-1 dernier alinéa et R. 441-1-1 ;

VU le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Madame Nadège BAPTISTA en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'Etat en secteur locatif ;

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les communes suivantes : Antony, Asnières-sur-Seine, Bagneux, Châtenay-Malabry, Clichy, Colombes, Gennevilliers, Nanterre et Villeneuve-la-Garenne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Le plafond de ressources dérogatoire applicable à un demandeur de logement pour l'attribution d'un logement social dans un quartier de la politique de la ville (QPV) situé dans les Hauts-de-Seine est fixé à 160% des plafonds de ressources PLUS.

Article 2 : Cette dérogation est applicable à compter du 1er janvier 2023 et valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : Les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux présenteront, notamment, dans le cadre des conférences intercommunales des logements (CIL), un bilan annuel, par QPV, des attributions de logement réalisées sur la base d'une dérogation autorisée au titre du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté préfectoral DRIHL/UD 92/SHAL n°2022-01 du 7 janvier 2022 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des

actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

our le préfet et par délégation,
La préfète déléguée pour l'égalité des
chances auprès du préfet des Hauts-de-
Seine

Signé

Nadège BAPTISTA

ANNEXE I

LISTE DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CODE QUARTIER	QUARTIER PRIORITAIRE	NOMS DES COMMUNES concernées
QP092001	Bac D'Asnières - Beaujon	Clichy
QP092002	Université I	Nanterre
QP092003	Université II	Nanterre
QP092004	Noyer Doré	Antony
QP092005	Cité Jardins	Châtenay-Malabry
QP092006	Chemin de L'île	Nanterre
QP092007	Le Parc	Nanterre
QP092008	Abbé Grégoire - Mirabeau	Bagneux
QP092009	Tertres-Cuverons	Bagneux
QP092010	Les Courtilles	Gennevilliers
QP092011	Fossés Jean	Colombes
QP092012	Hauts d'Asnières	Asnières-sur-Seine
QP092013	Agnettes	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
QP092014	Entrée de Ville	Clichy
QP092015	Petit Colombes	Colombes
QP092016	Petit Nanterre	Nanterre
QP092017	Grésillons Voltaire I - Gabriel Péri	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
QP092018	Grésillons Voltaire II - Grésillons	Gennevilliers, Asnières-sur-Seine
QP092019	AIRE 2029	Villeneuve-la-Garenne
QP092020	Cité des Musiciens	Bagneux
QP092021	Les Musiciens	Colombes

Arrêté préfectoral DRIHL / UD 92 / SHAL n°2023-038 du 1^{er} mars 2023 portant attribution d'une subvention au centre communal d'action sociale de Clichy, au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence des occupants de l'immeuble sis au 93 rue Henri Barbusse

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article 39 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

VU l'article 56 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

VU l'article 251 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

VU l'article L. 2335-15 et les articles D. 2335-17 et suivants du code général des collectivités territoriales;

VU la demande du centre communal d'action sociale de Clichy du 12 octobre 2021 d'une subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention de 49 260,00 € est attribuée au centre communal d'action sociale de Clichy au titre du fonds d'aide pour le relogement des occupants de l'immeuble sis au 93 rue Henri Barbusse à Clichy.

Article 2 : Le versement s'opérera par débit du compte "Fonds d'aide pour le relogement d'urgence" n° 465.1200000 code CDR COL 2901000 ouvert dans les écritures de M. le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine.

Article 3 : Le préfet et le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 1^{er} mars 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

Arrêté préfectoral DRIHL / UD 92 / SHAL n°2023-039 du 1^{er} mars 2023 portant attribution d'une subvention au centre communal d'action sociale de Clichy, au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence des occupants de l'immeuble sis au 142 boulevard Victor Hugo.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article 39 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

VU l'article 56 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

VU l'article 251 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

VU l'article L. 2335-15 et les articles D. 2335-17 et suivants du code général des collectivités territoriales;

VU la demande du centre communal d'action sociale de Clichy du 12 octobre 2021 d'une subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention de 39 901,00 € est attribuée au centre communal d'action sociale de Clichy au titre du fonds d'aide pour le relogement des occupants du 142-144 boulevard Victor Hugo situé à Clichy.

Article 2 : Le versement s'opérera par débit du compte "Fonds d'aide pour le relogement d'urgence" n° 465.1200000 code CDR COL 2901000 ouvert dans les écritures de M. le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine.

Article 3 : Le préfet et le directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 1^{ER} mars 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

Arrêté n°2023-014 du 27 février 2023 portant approbation des orientations de la politique intercommunale d'attribution de logements sociaux du territoire de Grand Paris Seine Ouest.

LA PREFETE DELEGUEE POUR L'EGALITE DES CHANCES DES HAUTS DE SEINE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.441-1-5 ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'établissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest n°C2018/02/07 du 15 février 2018 approuvant la création de la conférence intercommunale du logement ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'établissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest n°C2018/12/33 du 19 décembre 2018 approuvant la composition de la conférence intercommunale du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-139 du 21 novembre 2022 fixant la composition de la conférence intercommunale du logement de Grand Paris Seine Ouest ;

Vu le document cadre d'orientations sur les attributions adopté par la conférence intercommunale du logement du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de Grand Paris Seine Ouest n°C2022/12/14 du 14 décembre 2022 approuvant le document cadre d'orientations sur les attributions ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le document cadre d'orientations de la politique intercommunale en matière d'attribution des logements sociaux de Grand Paris Seine Ouest, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2: Le document cadre d'orientations de la politique intercommunale en matière d'attribution des logements sociaux de Grand Paris Seine Ouest sera annexé aux conventions pluriannuelles de renouvellement urbain.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de l'unité départementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 27 février 2023

La Préfète déléguée
pour l'égalité des chances des Hauts-de-Seine



Nadège BAPTISTA

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>